

Paris, le mardi 1^{er} octobre 2013

Communiqué de presse

Publication des liens d'intérêt entre industriels et pédicures-podologues

L'Ordre national des pédicures-podologues publie les déclarations de liens d'intérêt entre les industriels et les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre, conformément à la demande des pouvoirs publics. En attendant la création d'un site Internet unique, chaque ordre professionnel doit rendre publiques les informations communiquées par les entreprises. Le décret du 21 mars 2013, dit *Sunshine Act*, marque une avancée majeure en matière de transparence et de prévention des conflits d'intérêt entre les industriels et les professionnels de santé. Ainsi, tous les avantages consentis aux pédicures-podologues d'une valeur supérieure ou égale à 10 € TTC sont rendus publics sur le site de l'ONPP : www.onpp.fr. Pour Eric Prou, président du Conseil National de l'Ordre des pédicures-podologues, « *cette transparence est essentielle au bon fonctionnement de notre système de santé et à la confiance que nous manifeste quotidiennement nos patients* ».

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence des liens existant entre les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique destinés à l'homme et les acteurs du champs de la santé (Décret n°2013-414 du 21 mai 2013 dit « *Sunshine Act* »), les pouvoirs publics ont demandé aux Ordres professionnels, de manière transitoire, de rendre publiques les informations communiquées par ces entreprises.

Ainsi, afin de satisfaire à cette demande législative, l'Ordre national des pédicures-podologues publie dans les délais impartis, c'est-à-dire dès ce jour : le 1^{er} octobre, les informations qui lui ont été transmises par les entreprises concernées.

Dans l'attente de la mise en place d'un site Internet public et unique, les pédicures-podologues, étudiants en pédicurie-podologie, associations et sociétés savantes de pédicures-podologues, personnes morales assurant leur formation initiale... verront les avantages consentis et les

conventions qu'ils auront conclues avec les entreprises concernées publiés par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et accessibles à tous publics.

En toute transparence, sont ainsi rendus publics **tous les avantages en nature ou en espèces, directs ou indirects, d'une valeur supérieure ou égale à 10 € TTC**, la nature de cet avantage (un repas, une invitation, un livre..) **ainsi que l'existence de conventions** (par exemple des conventions de recherche).

Ces informations sont mises, gratuitement et de façon accessible, à la disposition du public et actualisées de façon semestrielle.

En savoir plus :

Site de l'Ordre : www.onpp.fr

Transparence des liens d'intérêts :

Accès aux informations publiques : http://www.onpp.fr/transparence-liens-d_interets.html

A propos de la profession :

12 090 pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre

98% de la profession travaille en libéral exclusivement

A propos de l'Ordre :

Création : loi du 9 août 2004

Composition : Un Conseil national et 21 conseils régionaux

L'Ordre est garant de la qualité des soins, des compétences, de la déontologie, de l'organisation et de la discipline de la profession toujours dans un but d'intérêt général.

Contacts :

Ordre national des pédicures-podologues

Camille COCHET – Virginie LANLO

T.: +33 (0) 1 45 54 53 23 / LD : +33 (0) 1 45 54 53 79

Mob. : 06 33 03 24 77

camille.cochet@cnopp.fr

virginie.lanlo@cnopp.fr

Agence PrPa

Damien MAILLARD

Tél. : +33 (0) 1 46 99 69 69 / LD : 01 46 99 69 61

Mob. : 06 80 28 47 70

damien.maillard@prpa.fr